

CONSEIL MUNICIPAL DE MARSONNAS

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MARSONNAS, légalement convoqué le 20/10/2022 s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Guy ANTOINET, Maire.

Présents: ANTOINET Guy, BAR Yoann, CANIVET Cathy, CASANOVA Valérie, COLMARD Grégory, DEBOURG Philippe, DUPONT Marcelin, GADIOLLET Marilyne, HAHNEMANN Jean-Louis, PAGNEUX Romuald, ROMIEU Thérèse, TOLFA Pascale, VERNOUX Florine,

Excusés: RIPOUROUX Pascal, BEREYZIAT Jean-Louis (décédé).

Pouvoirs: RIPOUROUX Pascal à BAR Yoann.

Quorum : le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : DUPONT Marcelin.

Ordre du jour :

Adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 pour le budget principal et le budget annexe Local commercial

Participation des communes extérieures aux frais de scolarité et de garderie périscolaire

Subvention exceptionnelle au Club des Ainés de Marsonnas

Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de Voirie

Adoption du règlement intérieur du cimetière communal

Signature d'une convention de partenariat avec EDF à destination des clients EDF en situation de précarité

Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Point sur les travaux et achats de matériel

Point sur les travaux de Voirie

Point ressources humaines

Bus du centre de loisirs : mutualisation

Compte-rendu des réunions, commissions communales et extra-communales

Projet de modification de la carte communale

Projet photovoltaïque

Dates des prochaines commissions / manifestations

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du 16/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

2022.30 – Adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 pour le budget principal et le budget annexe Local commercial

Vu l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), permettant aux collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, de choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles ;

Vu l'avis favorable du comptable public;

Considérant que cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux ;

Considérant que la M57 est destinée à être généralisée et deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024 ;

Considérant que ce référentiel budgétaire et comptable reprend, sur le plan budgétaire, les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction ;

Considérant qu'il étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Considérant que la faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision;

Considérant que, compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget annexe Local Commercial à compter du 1er janvier 2022.

Considérant que la M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée, et que la commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas ;

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et que, pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et le budget annexe Local Commercial de la commune de Marsonnas, à compter du 1er janvier 2023,
- conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023,
- autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- calcul l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,
- autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

<u>2022.31 – Montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des Ecoles</u> Publiques du RPI de Marsonnas/Béréziat – année scolaire <u>2021/2022</u>

Considérant que la contribution demandée par les communes d'accueil aux communes de résidence en matière de charges de fonctionnement des écoles publiques se calcule par rapport au coût moyen par élève ;

Considérant que ledit calcul doit respecter le principe selon lequel seules sont prises en compte les dépenses de fonctionnement des écoles à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires ;

Considérant que pour l'année scolaire 2021/2022, le coût moyen pouvant être demandé aux communes s'établit comme suit :

	MATERNELLE (3 niveaux)	ELEMENTAIRE (5 niveaux)
Charges de personnel	45 249 €	12 147 €
Autres charges (fluides, maintenance, fournitures scolaires, contrats,)	11 628 €	26 526 €
Total dépenses de fonctionnement	56 877 €	38 673 €
Nombre d'élèves au 01/09/2021	51	103
Coût par élève	1 115 €	375 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- fixe la participation des communes, dont les enfants sont scolarisés au sein du RPI Marsonnas/Béréziat, pour l'année scolaire 2021/2022, à 1 115 € par élève de maternelle et 375€ par élève de niveau élémentaire,
- dit que cette participation sera perçue par la commune d'accueil de l'élève (Marsonnas si l'élève est en maternelle, au CP ou au CE1 Béréziat si l'élève est au CE2, CM1 ou CM2).

<u>2022.32 – Montant de la participation de la commune de Béréziat aux frais de fonctionnement de la Garderie</u> périscolaire du RPI de Marsonnas/Béréziat pour <u>2021</u>

Considérant que le RPI de Marsonnas/Béréziat bénéficie des services de garderie périscolaire implantés sur la commune de Marsonnas, au 137 impasse des écoliers ;

Considérant que la commune de Marsonnas a supporté l'ensemble des charges financières liées à la construction et l'aménagement de cet équipement jusqu'à sa mise en service au 01/09/2021;

Considérant que les communes de Marsonnas et de Béréziat ont décidé du partage des frais de fonctionnement de la structure au prorata du nombre d'enfants domiciliés sur chacune des communes ;

Considérant que les frais de personnel ne font pas partie des frais de fonctionnement puisqu'ils sont couverts par les recettes du service (facturations aux parents) ;

Considérant que pour l'année 2021, les frais de fonctionnement s'élèvent à :

	Montant € TTC
Fluides	2 362 €
Fournitures / Equipement	350 €
Entretien bâtiment / matériel	445 €
Autres charges (assurance, télécom)	370 €
Total dépenses de fonctionnement	3 527 €
Nombre d'élèves au 01/09/2021	Marsonnas : 106 / Béréziat : 31
Coût par élève	25.75 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- fixe la participation de la commune de Béréziat pour l'année 2021 à 25.75€ par élève domicilié à Béréziat et utilisant le service de garderie périscolaire ; soit 798.25€ pour 31 enfants sur l'année 2021.

2022.33 - Subvention exceptionnelle au Club des Ainés de Marsonnas

Le « Comité d'aide aux personnes âgées – Rencontre des Anciens », une association locale a été créée en 1974 avec pour objet d'offrir aux retraités des loisirs, des activités culturelles et physiques adaptées à leur âge.

Se réunissant dernièrement un jeudi par mois, l'association a constaté une baisse significative du nombre de participants et a décidé de sa dissolution au 01/10/2022.

A la liquidation des comptes, le bureau de ladite association, a décidé de faire don à la commune de 1 235.12€ et de 426.30€ à l'association des donneurs de sang de Marsonnas.

Cependant, à la clôture des comptes de l'association, la banque a imputé des frais supérieurs aux estimations, laissant ainsi le solde du compte déficitaire.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- décide de prendre en charge ces frais imprévus par le versement d'une subvention exceptionnelle couvrant le déficit occasionné par cette fermeture de compte soit 29.65€.

<u>2022.34 – Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale </u>

En préambule, il est rappelé que, dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, a été mis en place, depuis 2019, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale.

Ainsi, dans le même souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de travaux susmentionnés. Par ailleurs, afin de rationaliser le fonctionnement, la convention constitutive de groupements de commande aura désormais une durée illimitée.

Ainsi, il est proposé de conclure ladite convention entre les collectivités suivantes : Commune d'Attignat / Commune de Béréziat / Commune de Bresse Vallons / Commune de Confrançon / Commune de Curtafond / Commune de Foissiat / Commune de Malafretaz / Commune de Marsonnas / Commune de Saint-Didier-d'Aussiat / Commune de Saint-Martin-le-Châtel / Commune de Saint-Sulpice / Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Vu la convention, ci-annexée, constitutive dudit groupement, définissant le fonctionnement du groupement et prévoyant notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation des accords-cadres (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification des accords-cadres). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins

Considérant qu'à titre prévisionnel, les travaux feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande avec un allotissement technique;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- autorise d'une part, l'adhésion de la Commune de Marsonnas au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale, et d'autre part, de désigner la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en tant que coordinatrice du groupement de commandes,
- approuve les termes des conventions constitutives de groupement de commandes entre les communes susmentionnées et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

2022.35 - Adoption du règlement intérieur du cimetière communal

Le règlement intérieur du cimetière en vigueur date de 2010. Celui-ci ne permet pas, en l'état, une gestion pleinement satisfaisante du site du fait principalement des évolutions règlementaires. La version proposée intègre l'ensemble des nouvelles dispositions et pratiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ; L.2223-1, L.2223-3, L.2223-4, L.2223-7, L2223-11 et R.2223-9 ;

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires ;

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2019 approuvant les tarifs communaux des concessions ;

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- approuve le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2022.36 ← Signature d'une convention de partenariat avec EDF à destination des clients EDF en situation de précarité

Dans un souci commun de lutte contre la précarité énergétique, EDF propose d'établir une convention de partenariat avec la commune, dans le but de conditionner les échanges d'informations.

Cette convention a pour objet de définir et préciser les objectifs, ainsi que les conditions de partenariat entre les parties. Les objectifs communs et engagements associés sont les suivants :

- Informer la commune sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF,
- Mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention,
- Préciser les modalités de partenariat entre la commune et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versement dès aides financières de la commune à destination des clients EDF en situation de précarité.

La durée de ladite convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Afin de faciliter les échanges entre la commune et EDF, ce dernier met à disposition un Portail d'Accès aux Services Solidarités, dit « PASS EDF », en complément des modes habituels de communication, dans le respect des protections des données à caractère personnel.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- décide de procéder à la signature de cette convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération.

Questions diverses

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, d'autant plus depuis la flambée du coût de l'énergie.

La commune a déjà statué pour l'extinction de l'éclairage public la nuit de 23 heures à 6 heures sur certains secteurs et souhaite étendre ce dispositif.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune (notamment au Bourg), mais également sur les modalités techniques et financières du remplacement de l'éclairage actuel par du LED (moins énergivore).

La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Travaux / achats :

- Salle des fêtes : une réflexion autour du remplacement du chauffage actuel est en cours ; des devis ont été sollicités.
- Epicerie : des travaux sur l'évacuation des eaux de pluie de la toiture du bâtiment abritant les commerces locaux vont être initiés pour résoudre des problèmes d'infiltration dans le bâtiment (en accord avec l'ensemble des propriétaires). Une modification de l'écoulement actuel des eaux de pluie est nécessaire.
- Maternelle : des problèmes d'étanchéité ont été constatés au niveau de la fenêtre de toit située dans la salle de motricité. L'intervention d'un technicien est prévue pensant les vacances d'automne.
- Voirie : les travaux programmés en 2022 sont presque terminés ; il reste quelques peintures au sol de passages piétons au Bourg.

La commune de St Sulpice a sollicité l'intervention des agents techniques de Marsonnas pour l'entretien de la voirie jouxtant les 2 communes. Etude sur la faisabilité technique et financière d'une convention de mise à disposition de personnel.

Ressources Humaines: Il est constaté, depuis plusieurs mois, une évolution de la charge de travail des agents affectés à l'école: besoins croissants au niveau du ménage (augmentation de la surface des bâtiments avec l'agrandissement de l'école et la construction de la nouvelle garderie, COVID...); besoins supplémentaires également au niveau de la surveillance pendant le temps méridien et à la garderie (augmentation du nombre d'enfants inscrits). Afin de garantir le bien être et la sécurité des enfants, sans toutefois engendrer une augmentation significative du temps de travail global des agents, une réflexion a été menée autour de la réorganisation des plannings des agents, avec pour principal objectif, le renforcement de la présence d'adultes sur les temps périscolaires. Cette réorganisation prendra effet au 1^{er} janvier 2023 et nécessite une augmentation du temps de travail au sein de l'école estimée à environ 450h annuelles.

Bus du centre de loisirs : mutualisation avec la commune de Malafretaz acceptée par l'association locale gérante du service.

<u>Carte communale</u>: Monsieur le Maire a de nouveau sollicité la DDT pour étudier une éventuelle modification du règlement d'urbanisme de la commune. Cette dernière a exposé le contexte de la nouvelle loi votée l'été dernier dans le cadre du projet de loi Climat et Résilience; l'objectif de « Zéro artificialisation nette » des sols (ZAN) vise à ralentir le rythme de l'urbanisation

jusqu'à 0 en 2050, au profit des espaces naturels. Aussi, un travail partenarial est en cours entre les différents acteurs du territoire (DDT, Région, Département, Grand Bourg Agglo...) afin d'identifier les surfaces disponibles dans les zones urbanisées pour optimiser leur densité. Malheureusement, tant que ce travail n'est pas achevé, il sera difficile pour la commune de modifier l'affectation des sols actuelle et donc de proposer de nouvelles zones constructibles. L'autre difficulté concerne le réseau d'assainissement collectif, actuellement saturé et en cours de mise aux normes par Grand Bourg Agglomération.

Compte-rendu des réunions, commissions communales et extra-communales

Petite enfance: Grand Bourg Agglomération (GBA) mène actuellement une étude de besoins Petite Enfance sur le secteur de Bresse qui a pour objectif d'identifier les besoins prioritaires des habitants du secteur en termes de Petite Enfance. Les habitants du territoire sont invités à répondre à ce questionnaire en ligne; la participation du plus grand nombre est essentielle pour éclairer la collectivité sur les besoins et attentes des usagers des services publics (cf. site internet GBA).

<u>Projet photovoltaïque :</u> la SEM LEA (Société d'économie mixte Les énergies de l'Ain), a modifié certaines conditions dans la proposition faite à la commune pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux ; notamment les conditions financières de restitutions du matériel à la fin du contrat. Aussi, l'assemblée décide de ne pas donner suite aux propositions faites pour le moment. Quid de l'autoconsommation collective ?

Dates des prochaines commissions / manifestations

Commission « Solidarité » le 29/10/22 à 10h ; Commission « Journal communal » le 10/11/22 à 19h ; Commémorations du 11 novembre à 11h30 à la léchère et 12h au Bourg (prépa salle 10h) / Prochains Conseils municipaux les 18/11/22 à 19h et 16/12/22 à 19h30.

Fin de la séance à 23h.

Le Maire, Guy ANTOINET Le secrétaire de séance, Marcelin DUPONT